


 MAIF
MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le code des assurances
 Groupe Personnes Morales - TSA 55113 - 79060 NIORT CEDEX 9
 Télécopie : 05 49 73 80 76 - Téléphone 05 49 73 79 85

FEDERATION FRANCAISE CANOE KAYAK
 87 QUAI DE LA MARNE
 94344 JOINVILLE LE PONT CEDEX

Sociétaire : 2225346 N

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE MEDICALE

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Collectivités

La **MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF)** - 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9 - atteste que **FEDERATION FRANCAISE CANOE KAYAK** a souscrit un contrat **Risques Autres Que Véhicules A Moteur (RAQVAM) Collectivités** couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile professionnelle médicale qui découlent de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
 Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Bénéficiaires de la garantie :

- la collectivité titulaire du contrat,
- ses préposés agissant dans le cadre de l'activité salariée au profit de la collectivité titulaire du contrat.

Plafond de la garantie Responsabilité civile - Défense par sinistre :

- | | |
|---|--------------------------|
| • Responsabilité civile professionnelle médicale | 30 000 000 € |
| à l'exception des dommages consécutifs à la violation du secret médical | 155 000 € |
| • Défense | sans limitation de somme |

La garantie est acquise sans franchise.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 09/06/2004



BNDOR